

# PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE EGALITE PROFESSIONNELLE F / H

Comité Technique du 12/11/2020 Montpellier Méditerranée Métropole

PRHRS - DIRECTION DU PILOTAGE ET DE LA MODERNISATION DES RH



## **1/ RAPPEL DE NOS OBLIGATIONS LÉGALES :**

### ▪ **LE RAPPORT DE SITUATION COMPARÉE (RSC) :**

*Article 9 bis A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, loi dite Le Pors,*

Rappel des obligations, contenu et objectif.

### ▪ **LE RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE F / H :**

*Article 61 de la loi du 04 aout 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes*

*Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales*

Rappel des obligations, contenu et objectif.

### ▪ **LE PLAN D' ACTIONS EGALITE PROFESSIONNELLE F / H :**

*Article 6 septies de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 créé par la loi de Transformation de la Fonction Publique*

*Décret 2020-258 du 04 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique*

Rappel des obligations, contenu et objectif.

## **2/ OBJECTIFS ET ENJEUX D'ENGAGER UNE DEMARCHE EN FAVEUR DE L'EGALITÉ PROFESSIONNELLE :**

### **OBJECTIFS**

- Répondre à nos objectifs réglementaires
- Réduire les inégalités professionnelles par la mise en œuvre d'actions concertées, concrètes et réalisables
- Définir une politique égalité professionnelle en lien avec la politique RH.
- Répondre à l'ensemble des attentes, pallier à des situations d'inégalité et à des difficultés rencontrées dans le quotidien professionnel des agents et des managers.

### **ENJEUX**

- La concertation de l'ensemble des acteurs comme condition de réussite pour répondre à l'ensemble des attentes.
- L'élaboration d'un plan d'actions qui repose sur des actions concrètes , objectivées et réalisables
- Le pilotage de la mise en œuvre du plan d'actions
- La sensibilisation et la mobilisation de l'ensemble des acteurs comme parties prenantes à la démarche
- Une communication adaptée

## **3/ PROPOSITION D'UNE MÉTHODOLOGIE DE TRAVAIL POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN D' ACTIONS EN FAVEUR DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE**

### **➤ PHASE 1 : SENSIBILISATION À LA METHODE DE TRAVAIL ET TRAVAIL SUR LES RESULTATS ATTENDUS**

*Objectif :* Organiser de 3 groupes de travail exploratoires (OS, agents, managers) permettant de définir les résultats attendus du plan d'actions sur la situation individuelle et collective des agents.

*Principe :* Ateliers collaboratifs sur la base du volontariat

### **➤ PHASE 2 : TRAVAIL SUR LES ACTIONS**

*Objectif :* Organiser une rencontre avec les groupes de travail de la phase 1 permettant de mettre en commun les résultats attendus, de confronter les approches et d'élaborer avec eux une première liste d'actions qui pourraient être conduites.

*Principe :* Un groupe de travail mixte composé d'agents, OS , Elus, managers répartis en plusieurs sous groupes pour travailler par thématique définie lors de la phase 1.

### **➤ PHASE 3 : SYNTHÈSE ET RESTITUTIONS DES ATELIERS**

*Objectif :* Intégrer les actions définies dans les axes stratégiques et réglementaires prévus par la loi.  
Valider un projet de plan d'actions.

*Principe :* Une séance plénière

### **➤ PHASE 4 : VALIDATION DU PLAN D' ACTIONS**

- Validation du plan d'actions par les Elus et la Direction générale
- Passage en CT
- Délibération



## 4/ CALENDRIER PRÉVISIONNEL 2020-2021

**Novembre  
2020**

- Passage du Rapport de Situation Comparée (RSC) en Comité Technique le 12/11/2020
- Passage en Conseil de Métropole du Rapport sur la situation en matière d'égalité professionnelle (préalable au DOB) le 23/11/2020

**Décembre  
2020  
-  
Janvier  
2021**

- Lancement des ateliers de travail de la phase 1
- Lancement des ateliers de la phase 2
- Synthèse et restitution des ateliers

**Février  
2021**

- Passage du plan d'actions égalité professionnelle F / H en Comité Technique
- Délibération
- Communication du plan d'actions égalité professionnelle F / H
- Lancement du plan d'actions égalité professionnelle

## **5/ ENGAGEMENT EN FAVEUR DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE**

### **➤ 1<sup>ER</sup> ENGAGEMENT EN FAVEUR DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE :**

La mise en place d'un observatoire de l'égalité professionnelle qui aura pour missions :

- De partager l'analyse du Rapport de Situation Comparée (indicateurs) élaboré annuellement et d'en établir un diagnostic,
- D'évaluer la mise en œuvre du plan d'actions élaboré en suivant les indicateurs de réalisation et de résultats et d'en faire le bilan annuel,
- D'échanger sur plusieurs dimensions et projets qui pourraient venir compléter le plan d'actions

Constitué d'un Comité de pilotage, ses membres seront les référents de la question de l'égalité professionnelle au sein de la collectivité.